



# AVIS

## Projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme national de Réforme 2020

<b>Demandeur</b>	Ministre-Président Rudi Vervoort
<b>Demande reçue le</b>	26 février 2020
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances (élargie à l'ensemble des membres du Conseil)
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	19 mars 2020

## Préambule

Ce projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme national de Réforme (PNR) de la Belgique 2020 a pour objectif de présenter les principales mesures et stratégies régionales répondant, d'une part, aux recommandations spécifiques adressées à la Belgique par le Conseil de l'Union européenne dans le cadre du Semestre européen et, d'autre part, aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Le Conseil européen<sup>1</sup> a formulé **quatre recommandations** à l'égard de la Belgique :

- 1) Veiller à ce que le taux de croissance nominale des dépenses publiques primaires nettes ne dépasse pas 1,6 % en 2020, ce qui correspondrait à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB; utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique; poursuivre les réformes visant à garantir la viabilité budgétaire des systèmes de soins de longue durée et de pensions, notamment en limitant les possibilités de sortie précoce du marché du travail; améliorer la composition et l'efficacité des dépenses publiques, notamment en procédant à des revues de dépenses, ainsi que la coordination des politiques budgétaires aux différents niveaux de pouvoir afin de libérer des marges pour les investissements publics ;
- 2) Supprimer les contre-incitations à travailler et renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en particulier pour les personnes peu qualifiées, les travailleurs âgés et les personnes issues de l'immigration ; améliorer les performances et l'inclusivité des systèmes d'éducation et de formation et remédier à l'inadéquation des compétences ;
- 3) Axer la politique économique liée aux investissements sur les transports durables, y compris l'amélioration de l'infrastructure ferroviaire, sur la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone, ainsi que sur la recherche et l'innovation, en particulier dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales; s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité en renforçant les mesures d'incitation et en supprimant les entraves à l'augmentation de l'offre et de la demande de transports collectifs et à faibles émissions ;
- 4) Réduire la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise et de supprimer les obstacles à la concurrence dans le secteur des services, en particulier les télécommunications, le commerce de détail et les services professionnels.

Les objectifs de la **Stratégie 2020** sont les suivants :

- **Emploi – Formation** : parvenir à un taux d'emploi de 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans.
- **Recherche, développement et innovation (RDI)** : investir 3 % du PIB de l'Union Européenne dans la recherche et le développement.
- **Education – Formation** : ramener à moins de 10 % le taux de décrochage scolaire et porter à au moins 40 % la part de la population âgée de 30 à 34 ans ayant achevé un cursus universitaire.

---

<sup>1</sup> [Recommandation du Conseil concernant le Programme national de Réforme de la Belgique pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2019.](#)

- **Environnement – Climat – Energie** : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport aux niveaux de 1990, porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation globale et améliorer de 20 % l'efficacité énergétique.
- **Cohésion sociale et lutte contre la pauvreté** : réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

## Avis

### 1. Considérations générales

**Le Conseil** se réjouit une nouvelle fois de la démarche de consultation entreprise par le Gouvernement désormais ancrée dans le processus d'élaboration de la Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au PNR. Il rappelle que tel que prévu dans l'objectif 2.8 de la Stratégie Go4Brussels 2030, un mécanisme de coordination sera mis en place afin d'assurer la cohérence entre la Stratégie Go4Brussels 2030 et les politiques européennes en matière d'économie, d'emploi et d'inclusion. Cette coordination doit notamment permettre de répondre aux sollicitations européennes, en particulier dans le cadre du Semestre européen et de la rédaction du PNR. À cet égard, **le Conseil** demande, pour les prochaines années, d'examiner comment il peut être mieux associé et sollicité de manière anticipative quant à la rédaction de la Contribution bruxelloise sur le PNR afin de prendre en considération les préoccupations des interlocuteurs sociaux, telles que formulées dans le présent avis.

**Le Conseil** constate que ce projet de Contribution émane des différentes instances bruxelloises. Il ne s'agit donc pas seulement de la Région de Bruxelles-Capitale au sens strict mais également des commissions communautaires : COCOM, COCOF et VGC. Ces différents aspects seront donc également analysés dans l'avis du Conseil. Toutefois, comme chaque année, **le Conseil** regrette de ne pas avoir été invité à se prononcer sur les contributions des Communautés française et flamande. Il demande donc à nouveau de pouvoir être consulté sur ces thématiques à l'avenir ou qu'à tout le moins, sur les matières telles que l'enseignement, par exemple, la Contribution bruxelloise puisse refléter les concertations avec les communautés.

**Le Conseil** demande de recevoir la version définitive de la Contribution bruxelloise en FR et en NL, le PNR dans son ensemble ainsi que son éventuelle évaluation.

**Le Conseil** constate que ce projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au PNR 2020 est en quelque sorte un catalogue des mesures qui ont été mises en place, qui sont en cours d'élaboration ou qui seront réalisées au niveau régional.

**Le Conseil** estime que la question des PME et des travailleurs indépendants est insuffisamment abordée dans ce projet de Contribution bruxelloise. Des thématiques telles que le Small Business Act, le financement des entreprises devraient être explicitées d'autant plus que la Région a entamé un large travail dans ce domaine. En outre, ces aspects permettent d'apporter une réponse à la recommandation 4 du Conseil européen (charge administrative et esprit d'entreprendre). Quant aux réponses apportées spécifiquement sur cette recommandation, **le Conseil** estime que l'esprit d'entreprise ne doit pas être abordé seulement sous l'angle du commerce mais également sous l'angle des travailleurs indépendants et des PME, quel que soit leur secteur.

De manière générale, **le Conseil** regrette que l'ensemble des mesures ne soit pas abordé avec une dimension de genre. De manière plus spécifique, il pense à plusieurs chantiers qui sont actuellement en souffrance et auxquels une solution devrait être apportée. Il demande que ces chantiers soient également repris dans ce projet de Contribution : soutien à l'entrepreneuriat féminin, mise en œuvre d'un plan « familles monoparentales », féminisation des secteurs, conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle, ...

**Le Conseil** insiste sur le fait qu'il s'est déjà prononcé sur le fond de certaines thématiques évoquées dans ce projet de Contribution bruxelloise, que ce soit sur saisine ou d'initiative. Ce n'est pas l'objectif, ici, de reformuler l'ensemble des considérations<sup>2</sup> déjà émises mais plutôt de mettre le focus sur certains points d'attention afin d'améliorer la qualité de ce projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au PNR. Les positions plus détaillées du Conseil sont disponibles sur son site Internet : [www.ces.brussels](http://www.ces.brussels).

## 2. Considérations particulières

### 2.1 Contexte et perspectives socio-économiques

**Le Conseil** estime que ce point est incomplet sur le plan socio-économique : il manque ainsi des données sur l'exode urbain, l'immigration et les perspectives démographiques des entreprises (création et entrepreneuriat, faillites, personnes physiques/morales) et des employeurs (répartition par taille, par secteur d'activités, part public/privé marchand et non-marchand) sur le territoire bruxellois.

Il demande que les sources des données et les années de référence utilisées soient systématiquement mentionnées.

**Le Conseil** prend acte que le rythme de croissance de la population reste plus élevé que dans les deux autres Régions même si la progression de la population bruxelloise au cours des six dernières années marque un net ralentissement par rapport à l'essor démographique observé précédemment. Il estime que c'est un constat important à prendre en compte étant donné qu'une série de mesures telles que la révision du PRAS, la politique du logement, ... ont été pilotées avec les perspectives d'une forte croissance de la population. Il importe donc de prendre en compte cette nouvelle tendance pour la suite des politiques à mener.

### 2.2 Réponses bruxelloises aux recommandations spécifiques faites à la Belgique

#### 2.2.1 Dépenses publiques

Si **le Conseil** soutient une politique d'investissements publics performants au bénéfice du développement socio-économique à long terme de la Région, il s'inquiète de l'évolution de la dette régionale et de l'évolution des dépenses publiques bruxelloises (toutes instances confondues) tenant compte des lois de financement des Communautés et des Régions. **Le Conseil** insiste pour que les annonces du Gouvernement pour maintenir la dette à un niveau soutenable soient effectivement suivies d'effets.

---

<sup>2</sup> Celles-ci sont d'ailleurs disponibles sur le site Internet du Conseil : [www.ces.brussels](http://www.ces.brussels).

Par rapport à la recommandation telle que formulée par le Conseil européen, **le Conseil** s'interroge sur le fait de fixer précisément un pourcentage à ne pas dépasser pour les dépenses (le taux de croissance nominale des dépenses publiques primaires nette ne peut dépasser 1,6% en 2020) plutôt que d'insister sur la nécessité de garder un certain équilibre entre les recettes et les dépenses. **Le Conseil** soutient la volonté du Gouvernement de sortir les investissements stratégiques des normes budgétaires européennes.

## 2.2.2 Marché du travail, éducation et formation

### *Développement d'une offre de solutions adaptée*

Dans le cadre d'une plus grande inclusion des chercheurs d'emploi éloignés du marché du travail, **le Conseil** salue la volonté du Gouvernement d'instituer un régime de prime spécifique à destination de l'employeur engageant des personnes en situation de handicap.

**Le Conseil** insiste pour que l'ensemble des aides à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap soient simplifiées à Bruxelles afin qu'il y ait un régime unique. Ceci passe par la nécessité d'avoir une plus grande cohérence et une plus grande simplicité dans les institutions bruxelloises en charge des personnes en situation de handicap, afin de permettre aux chercheurs d'emploi porteurs d'un handicap, de disposer des mêmes possibilités d'embauche, quel que soit leur régime linguistique.

**Le Conseil** souhaite voir compléter les objectifs de l'évaluation des politiques régionales d'activation en phase avec les objectifs mentionnés dans la stratégie Go4brussels 2030, en ajoutant au premier paragraphe « L'évaluation veillera également à étudier l'accessibilité des petites entreprises aux nouveaux dispositifs, en lien avec les engagements du Small Business Act bruxellois ».

### *Optimisation du cadre de lutte contre la discrimination à l'embauche et de promotion de la diversité*

Identifiée comme condition de réussite de la Stratégie GO4 Brussels 2030, **le Conseil** souligne que la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité sont des dimensions transversales à la mise en œuvre des 17 objectifs de la Stratégie.

### *Mesures pour les primo-arrivants*

**Le Conseil** demande d'ajouter un sous-titre concernant l'obtention d'un permis de travail B par les travailleurs étrangers et l'intégration des travailleurs sans-papier.

D'une part, **le Conseil** rappelle son avis d'initiative<sup>3</sup> du 16 juin 2016 qui indique que « *La procédure d'obtention du permis B prévoit que la demande se fasse depuis l'étranger. Le Conseil considère qu'il est également important de mettre en place une procédure d'obtention d'un permis B pour les travailleurs étrangers déjà présents sur le territoire belge, avec une attention particulière pour les situations où le permis B arrive à expiration et en cas de rupture de contrat de travail* ».

---

<sup>3</sup> A-2016-045-CES

D'autre part, **le Conseil** demande de prendre en compte les recommandations reprises dans son avis<sup>4</sup> du 19 octobre 2017 dans lequel il rappelle sa demande en faveur de l'intégration des travailleurs sans-papiers à notre Etat de droit (en évitant toutefois créer de catégorie spécifique de droit du travail pour les sans-papiers). La création de la procédure, du guichet et du permis unique de séjour et de travail aurait pu en être l'occasion.

### *Pôle Formation Emploi*

**Le Conseil** demande que le Service de facilitation sectorielle soit clairement identifié pour le rôle qu'il joue dans la conclusion des accords-cadres.

Après les décisions de création des PFE tels que « Technicity » (métiers de l'industrie technologique), « Construction » (métiers de la construction), « Digitalcity » (métiers de l'information, de la communication et des nouvelles technologies), « Transport & Logistique » (métiers du transport et de la logistique), **le Conseil** plaide pour le développement de collaborations fortes, via un PFE, avec d'autres secteurs importants en Région de Bruxelles-Capitale, dont le secteur non-marchand. Le secteur non-marchand, secteur de services aux personnes majoritairement dispensés par des femmes, mérite une attention particulière dans notre société.

### *Stratégie « Qualification Emploi »*

**Le Conseil** constate que les rapports relatifs au Plan Formation 2020 ont fait état de différences méthodologiques notables de la part des différents opérateurs de formation actifs sur le territoire régional bruxellois, chacun ayant ses propres méthodes de comptabilisation des publics formés.

**Le Conseil** regrette que le groupe de travail établi en octobre 2017 afin de permettre une plus grande cohérence des statistiques issues de ces différents opérateurs, n'ait pas permis de rapprocher les positions de certains d'entre eux. En effet, comme le relève le dernier rapport de synthèse (2018) du Plan Formation 2020, les données relatives aux chercheurs d'emploi formés par le VDAB Brussel et Syntra Brussel ne sont pas disponibles entre 2014 et 2018. Par ailleurs, **le Conseil** constate que pour d'autres opérateurs, les données disponibles portent sur le nombre d'inscrits en formation et non sur le nombre de stagiaires distincts formés (alors que ceci était expressément demandé par le Plan Formation 2020), ce qui implique donc des doublons. Par conséquent, **le Conseil** déplore que les chiffres produits par chaque opérateur, reposent sur des méthodes de comptabilisation différentes qui ne permettent pas une comparaison claire du nombre de chercheurs d'emploi distincts formés chez chacun d'entre eux (seuls Bruxelles Formation et ses partenaires conventionnés se sont conformés à la demande du Gouvernement de préciser le nombre de chercheurs d'emploi distincts en formation).

Par ailleurs, **le Conseil** souligne qu'il est favorable au développement de la formation en alternance. A ce sujet, il est demandeur d'une concertation approfondie sur la question. Tout en saluant les initiatives de formation des chercheurs d'emploi conciliant théorie et pratique en milieu professionnel (comme le projet S.Kool par exemple), **le Conseil** souhaiterait être tenu informé de la création et de l'évolution des autres projets-pilote en la matière.

En outre, **le Conseil** rappelle sa volonté d'avancer sur une plus grande cohérence et lisibilité du paysage de la formation professionnelle bruxelloise. Concernant la formation PME, **le Conseil** souhaite mener

---

<sup>4</sup> A-2017-070-CES

l’instruction d’un nouveau modèle de gouvernance incluant les organisations représentatives des travailleurs et davantage en phase avec le développement des nouveaux pôles formation emploi sectoriels.

Concernant le soutien aux processus de validation des compétences au bénéfice des chercheurs d’emploi bruxellois, **le Conseil** rappelle qu’il serait utile de procéder à une évaluation de l’impact de ce dispositif. Cela permettrait d’en savoir davantage sur l’utilisation des titres de compétence dans le cadre de recrutements, sur le taux d’insertion dans l’emploi des personnes certifiées ou encore sur le type d’employeurs qui y recourent.

Enfin, **le Conseil** rappelle que la facilitation de la reconnaissance des diplômes étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles fait l’objet de la mesure 17 du Plan Formation 2020. **Le Conseil** recommande par conséquent que la poursuite de cet objectif soit renforcée afin d’aboutir à la gratuité de la procédure d’équivalence pour les chercheurs d’emploi bruxellois.

### *Réforme du congé éducation-payé*

**Le Conseil** rappelle que le congé éducation-payé est ancré dans la Convention n°140 de l’Organisation internationale du Travail. Il précise que la politique poursuivie par cette Convention et son article 3, n’a pas seulement vocation à renforcer la formation professionnelle en lien avec les besoins du marché du travail, comme cela est exprimé dans le projet de Contribution bruxelloise au PNR. Il s’agit également d’encourager la participation des travailleurs à la vie de l’entreprise et de la communauté, de contribuer à la promotion humaine, sociale et culturelle des travailleurs ainsi que de favoriser une éducation et une formation permanentes appropriées, aidant les travailleurs à s’adapter aux exigences de leur époque.

En outre, **le Conseil** souligne que le congé éducation-payé doit rester un droit individuel du travailleur et n’être déterminé que par ce dernier. D’autres dispositifs existants ou à développer devraient être sollicités afin de répondre aux besoins en formation exprimés par les employeurs. Les dispositifs éventuellement développés devront être accessibles à tous les secteurs d’activité et leur financement ne doit pas empiéter sur le financement des autres dispositifs existants.

## **2.2.3 Investissements**

### *Stratégie d’investissements de la Région de Bruxelles-Capitale*

**Le Conseil** demande qu’à la page 10 dans le point 1.a « développement des transports publics » soit ajouté l’entretien des infrastructures et du réseau de transports publics actuel.

**Le Conseil** estime que les investissements stratégiques ne s’arrêtent pas à ceux mentionnés dans le tableau de la page 10, d’autres investissements pourraient également être visés tels que les investissements en matière de logements, de transition énergétique, les investissements liés à l’enseignement notamment les infrastructures scolaires, ...

Pour plus de lisibilité, **le Conseil** demande que les tableaux des pages 10 et 11-12 soient fusionnés étant donné que certaines informations sont redondantes.

**Le Conseil** s’interroge sur le fait de mentionner en page 12 que « *les parkings de dissuasion permettront également de diminuer l’affluence des véhicules dans le centre de Bruxelles* ». En effet, **le Conseil** estime que cette phrase n’aura de sens que lorsque ces parkings de dissuasion seront construits en périphérie de la Région bruxelloise et reliés par des transports publics efficaces au centre-ville.

**Le Conseil** s'étonne qu'il ne soit rien indiqué pour répondre à la recommandation du Conseil européen qui vise notamment l'amélioration de l'infrastructure ferroviaire : quid, notamment, du développement du réseau S sur le territoire de la Région bruxelloise et du développement du RER en collaboration avec les autres Régions et le Fédéral ?

**Le Conseil** constate également qu'il est fait l'impasse dans ce projet de Contribution sur le développement d'un réseau régional de bornes de recharge électrique. Or, selon lui, créer des points de recharge, en et hors voirie sur l'ensemble du territoire, est indispensable pour encourager le choix d'un véhicule électrique ou hybride.

#### *Le Plan régional de Mobilité 2020-2030 – Good Move*

**Le Conseil** estime qu'avec ce Plan régional de Mobilité – Good Move, le Gouvernement dispose désormais d'une feuille de route conséquente afin de répondre à la recommandation 3 formulée par le Conseil européen. Pour le détail, il renvoie aux recommandations formulées dans son [avis](#).

Concernant le développement du MaaS (Mobility as a Service), **le Conseil** souligne positivement l'initiative lancée par la STIB qui permet de tester la version pilote de l'application MaaS.

#### *Le Comité des zones à faibles émissions*

**Le Conseil** salue le fait que des mesures structurelles soient d'application pour réduire les émissions. Il demande toutefois qu'il soit également fait référence aux mesures ponctuelles mises en place en cas de pics de pollution.

Par ailleurs, **le Conseil** estime positif qu'il soit prévu de créer un comité permanent et stratégique des zones à faibles émissions composé d'experts indépendants chargés d'évaluer le calendrier des restrictions actuellement prévu. Il regrette toutefois que le seul cas envisagé soit celui où le comité jugerait nécessaire une « *mise en œuvre plus rapide [des] restrictions [...] pour atteindre les objectifs de la LEZ* ». En effet, **le Conseil** estime qu'une mise en œuvre moins rapide devrait aussi pouvoir être envisagée, par exemple sur base d'études d'impacts socio-économiques. Il estime important que les impacts sociaux (sur les usagers tant les citoyens que les professionnels) et économiques puissent être pris en compte pour adapter en conséquence le calendrier.

#### *La réforme (ou l'écologisation) de la taxation des véhicules*

**Le Conseil** estime que le titre et le contenu de ce paragraphe (page 14) ne doit pas refléter un choix entre une réforme de la taxation des véhicules ou l'écologisation de la taxation des véhicules. Il souligne le flou de ce paragraphe sur la stratégie poursuivie. En matière de taxation des véhicules, il rappelle que si une taxation kilométrique voit le jour, elle doit se baser sur les principes suivants :

- Être intelligente et pouvoir donc être modulée en fonction de différents critères dont les performances environnementales du véhicule mais aussi l'intensité d'usage ou le lieu d'utilisation tout en portant une attention particulière aux impacts sociaux de ces différents critères.
- Constituer un tax shift et donc remplacer les actuelles taxes de circulation et de mise en circulation ;
- Faire l'objet d'un accord interrégional sous peine de mettre à mal la compétitivité de l'économie bruxelloise.

Si par contre, un tel accord n'est pas possible et que le Gouvernement planifie une réforme de la fiscalité automobile interne à Bruxelles, **le Conseil** souhaite être consulté sur la réforme afin de se



prononcer tant sur les effets sociaux sur les usagers privés et professionnels que sur la compétitivité des entreprises.

#### *Une stratégie de rénovation durable du bâti bruxellois*

**Le Conseil** demande, tel que prévu dans Stratégie Go4Brussels 2030 d'être associé à l'Alliance Emploi-Environnement-Finances.

**Le Conseil** constate qu'il est prévu que le Gouvernement étudie la possibilité d'un fonds unique dédié à la transition énergétique des bâtiments, regroupant les contributions actuelles à l'amélioration énergétique du bâti (certificats verts, fonds énergie et climat, primes à la rénovation, etc.) en incluant d'autres apports financiers. S'étant déjà interrogé sur la question, il demande d'être tenu au courant des résultats de cette étude.

#### *Le Plan de Gestion des Ressources et Déchets (PGRD)*

**Le Conseil** demande d'ajouter, dans le dernier paragraphe des mesures envisagées (page 16), l'obligation de tri sélectif pour les biodéchets.

### **2.2.4 Entrepreneuriat et concurrence**

#### *Favoriser l'esprit d'entreprise*

**Le Conseil** renvoie à la remarque qu'il a formulé dans les considérations générales.

#### *Simplification administrative et réglementaire*

Dans le premier paragraphe de la page 18, **le Conseil** estime qu'il faut parler d'une « *numérisation des demandes de permis* » plutôt qu'une « *numérisation des demandes de licences* ».

**Le Conseil** demande que non seulement les procédures pour l'obtention d'un permis d'urbanisme et d'un permis unique soient simplifiées mais également les procédures relatives à l'obtention d'un permis d'environnement<sup>5</sup>.

**Le Conseil** insiste également pour qu'il soit fait mention de la mise en place d'un véritable guichet unique tant pour le dépôt des demandes de permis mixtes que pour l'obtention d'informations et l'accompagnement tout au long du processus de demande d'un tel permis.

**Le Conseil** s'interroge sur la concrétisation de l'initiative de « la boîte à outils PME ». Il se demande où en est l'initiative à l'heure actuelle.

En outre, **le Conseil** estime que d'autres projets transversaux menés par Easybrussels auraient également pu être cités, tels que le catalogue des démarches administratives.

#### *Accès à la profession*

Si des systèmes différents sont mis en place par les trois Régions, **le Conseil** estime que la recommandation 4 du Conseil européen qui vise à réduire la charge administrative et réglementaire est mise à mal.

La réglementation relative à l'accès à la profession poursuit différents objectifs dont la lutte contre les faillites, la protection du consommateur, mais aussi la garantie de l'image de la formation professionnelle. En effet, l'accès à la profession en matière de compétences professionnelles constitue

---

<sup>5</sup> Voir à cet égard, [le récent avis d'initiative rédigé par le Conseil relatif à la simplification administrative pour les permis environnement](#).

une sorte de filtre pour accéder à une profession. Une vingtaine de professions est soumise à accès. Pour les secteurs concernés, ce filtre représente une garantie de qualité et d'image de leur profession. Ces professionnels formulent de nombreuses inquiétudes quant à une suppression des accès comme la Région flamande l'a décidé. Ces inquiétudes portent sur leur image, la qualité de leurs services, la protection du consommateur et la sécurité.

En outre, les faillites représentent un coût sociétal non négligeable. Dès lors, il faut lutter activement contre celles-ci en préparant correctement les futurs entrepreneurs – notamment via les procédures d'accès à la profession - avant de lancer leur propre activité.

Concernant cette réglementation, comme les secteurs, **le Conseil** préfère l'application de la législation du siège d'exploitation dans les trois Régions, ce qui permettrait de garantir un 'level playing field', chacun dans sa Région. Il demande qu'un nouveau protocole d'accord entre Régions soit conclu afin de clarifier la situation et éviter les effets pervers actuels.

## 2.3 Mesures en faveur des objectifs de la Stratégie Europe 2020 et des objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD)

### 2.3.1 Les ODD en Région de Bruxelles-Capitale

#### *La mise en œuvre des ODD à Bruxelles*

**Le Conseil** demande que les documents stratégiques suivants soient ajoutés à la liste :

- Le Plan de gestion des ressources et des déchets
- Le Plan Quiet Brussels
- Le Programme régional de réduction des pesticides
- Le Programme Brussels Greenfields.

### 2.3.2 Emploi et formation

#### *Nouveau cadre réglementaire dévolu à l'économie sociale d'insertion*

Comme déjà pressenti par **le Conseil** et le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social (CCES) lors des discussions sur l'ordonnance et les arrêtés relatif à l'entrepreneuriat social, des inquiétudes sont formulées quant à l'impact de l'arrivée de nouveaux acteurs, notamment en termes de financement des projets existants (anciennes ILDE et EI). De nombreuses questions se posent encore quant au mandatement, ce qui induit une certaine insécurité pour les opérateurs et une certaine prise de risque par rapport au personnel présent dans ces structures.

#### *Emploi d'insertion visé à l'article 60§7*

**Le Conseil** salue le développement d'un plan d'acquisition des compétences pour les publics bénéficiant d'un emploi d'insertion et faisant également en sorte que ces emplois aient du sens dans le trajet de la personne. **Le Conseil** attire néanmoins l'attention du Gouvernement sur le fait que les bénéficiaires de ce dispositif, en général très peu qualifiés, ne peuvent espérer une insertion durable dans l'emploi qu'après un parcours de formation, parfois long, permettant de combler leurs lacunes. Cela implique plusieurs étapes passant d'abord par l'acquisition de compétences de base ou une remise à niveau à la suite de laquelle peut seulement être envisagée une formation pré-qualifiante ou qualifiante. L'ensemble de ces formations requiert donc à la fois un investissement en termes de temps mais également budgétaire.

Par ailleurs, **le Conseil** relève la nécessité d'une plus grande homogénéité dans la pratique des CPAS, tant en matière de mise en œuvre des articles 60 que sur l'ensemble des politiques d'aides (aides sociales, médicales, et matérielles diverses) et d'accompagnement social mené par les CPAS.

#### *Parcours d'apprentissage alternatifs et projets pilotes pour les groupes socialement vulnérables en fonction des besoins et des possibilités du marché du travail*

**Le Conseil** salue le développement d'activités de formation et d'accompagnement bénéficiant aux groupes socialement vulnérables. Cependant, **le Conseil** observe que la demande ne peut être totalement satisfaite au regard du nombre de places disponibles auprès des différents opérateurs actifs dans la formation et l'accompagnement.

**Le Conseil** souligne qu'il est fait mention du dispositif PTP, or celui-ci n'existe plus sous cette forme.

#### *Initiatives de soutien linguistique visant à accroître les opportunités sur le marché du travail des personnes de langue maternelle étrangère et des groupes cibles socialement vulnérables*

**Le Conseil** salue les initiatives visant à soutenir l'apprentissage du néerlandais, au regard du nombre important d'offres d'emploi disponibles, requérant l'apprentissage de cette langue. Par ailleurs, vu l'importance du tourisme d'affaires et de loisirs à Bruxelles, **le Conseil** rappelle que la maîtrise de base de l'anglais constitue un avantage dans de nombreux secteurs comme ceux du commerce ou de l'horeca par exemple.

**Le Conseil** souligne également l'importance de promouvoir l'apprentissage du français et du néerlandais comme langue étrangère, en ce compris l'alphabetisation.

#### *Soutien à l'emploi durable et de qualité par une politique publique adaptée*

**Le Conseil** soutient la proposition telle qu'elle est formulée. Il demande toutefois que le lien puisse être fait avec la problématique d'aide à une prise de décision administrative en matière de marchés publics, respectueuse de la législation. Il demande de faire référence à l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics.

### **2.3.3 Recherche, développement et innovation (RDI)**

**Le Conseil** demande d'être plus explicite sur les moyens et les stratégies qui vont être mises en œuvre pour contribuer activement à l'objectif national des 3% du PIB (dont un tiers public) consacré à la recherche et au développement : quelle proportion du budget public va y être consacré et quelles sont les mesures pour y faire participer les fonds privés ?

### **2.3.4 Education – formation**

#### *Le contrat école*

Etant donné que les matières liées aux Communautés n'ont pas été soumises pour avis au Conseil (voir remarque générale), il demande d'ajouter un point relatif aux investissements liés à l'enseignement, notamment en matière d'infrastructures scolaires.

#### *Lutte contre le décrochage scolaire*

**Le Conseil** salue les mesures préventives d'accrochage scolaire soutenues par la Région. Considérant la diversité des acteurs actifs dans ce domaine, **le Conseil** remarque qu'il est important de veiller à la mise en réseau de ceux-ci. Par ailleurs, au regard de l'importance du phénomène de décrochage scolaire en Région bruxelloise, et au vu de la multiplicité des actions visant à y faire face, **le Conseil**

soutient la nécessité de développer les moyens financiers permettant d'assurer un fonctionnement optimal des programmes régionaux dévolus à cette priorité.

### 2.3.5 Environnement – climat – énergie

**Le Conseil** souhaite que dans ce chapitre soit ajouté un point sur le Plan local d'action pour la gestion énergétique (PLAGE). En effet, il estime que ce dispositif s'inscrit dans le cadre des objectifs internationaux auxquels la Région de Bruxelles-Capitale a souscrit. De fait, ce dispositif poursuit comme principal objectif, le développement et l'amplification d'une culture de l'énergie au sein des organismes disposant de grands parcs immobiliers. Ceci afin de les amener d'une part, à assurer une gestion quotidienne et proactive de leurs consommations énergétiques et d'autre part, à accroître l'efficacité énergétique de leurs bâtiments/installations.

#### *Le plan bruxellois pour l'énergie et le climat*

**Le Conseil** estime important d'avoir des objectifs ambitieux, notamment en matière de décarbonisation des solutions de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, d'énergies renouvelables mais il demande dans le même temps que ceux-ci soient acceptables et réalistes.

### 2.3.6 Cohésion sociale et lutte contre la pauvreté

#### *Mise en œuvre du dispositif de cohésion sociale*

**Le Conseil** s'étonne que ce projet de Contribution ne fasse pas référence à la mise en œuvre d'une programmation « social-santé ». Afin de mieux rencontrer l'ensemble des besoins de la population au regard des évolutions socio-démographiques, une programmation de l'offre en matière de politiques sociales, de santé et d'aide aux personnes devra être établie ainsi qu'une planification des ressources budgétaires nécessaires pour développer cette offre à moyen et long termes.

#### *Personnes handicapées – Autonomie recherchée*

A la page 28, **le Conseil** demande de préciser que l'offre de services d'aide et de soins (toutes entités compétentes confondues à Bruxelles) doit être disponible et accessible.

Au regard de la formulation dans la Stratégie GO4Brussels 2030 (chantier 2.7.2), **le Conseil** demande de modifier le terme « prévoir » par les termes « mettre en œuvre » une garantie autonomie.

#### *L'accès au logement*

**Le Conseil** demande d'être consulté sur le plan d'urgence pour le logement ainsi que sur les réflexions quant à une politique de conventionnement afin d'encourager les bailleurs privés à pratiquer des loyers raisonnables.

#### *La pauvreté infantile à Bruxelles*

**Le Conseil** estime qu'ici le volet communautaire est clairement manquant

#### *L'autonomie des personnes âgées*

**Le Conseil** rappelle que la mise en œuvre de la garantie autonomie est un chantier de l'objectif 2.7 de la Stratégie GO4Brussels 2030. **Le Conseil** souligne la nécessité de régler, par des accords de coopération, les relations entre les dispositifs bruxellois et les dispositifs des autres Régions. Il faudra également déterminer les modalités de cumul entre certains dispositifs bruxellois et l'allocation de la *Zorgverzekering* flamande, dont les Bruxellois peuvent bénéficier en ayant cotisé sur une base

volontaire. Les questions relatives au financement de la garantie autonomie devront également être précisées afin d'assurer la viabilité du dispositif et son accès à l'ensemble de la population.

### 2.3.7 Fonds structurels

#### *Le programme opérationnel FSE en Région bruxelloise*

Au regard des enjeux et des risques qui pèsent sur les futures enveloppes budgétaires, **le Conseil** estime nécessaire d'aller au-delà de la mise en place d'un mécanisme de coordination afin d'assurer la cohérence entre la Stratégie Go4Brussels 2030 et les politiques européennes en matière d'économie, d'emploi et d'inclusion. En termes d'insertion par exemple, il est indispensable que le projet puisse être poursuivi, or ça semble loin d'être garanti à ce stade. Le soutien financier de l'Europe au FSE et au FEDER passera de 50% à 40% du budget lors de prochaine programmation. La Région apportant au minimum un cofinancement équivalent, une question se pose sur la prise en charge des 20% restant. La nature et la finalité des activités de certains secteurs rend difficile le financement sur fonds propres de 20% du budget et risque de les exclure indirectement du dispositif. Il est souhaitable que les pouvoirs publics continuent à prendre en charge l'entièreté du cofinancement.

## 3. Considérations de forme

**Le Conseil** demande qu'un glossaire reprenant les abréviations soit joint afin d'assurer une meilleure lisibilité de ce document.

\*  
\*            \*